
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 5*

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 17 novembre 2023

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 29 novembre 2023

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à Mme NADAL, Mme Joëlle AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme DORET-FOURNIER, Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, M. Jean-Marie CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NIETO.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

En lien avec un contexte socio-économique tendu et afin de couvrir les décalages dans le temps entre les dépenses engagées et les recettes à encaisser, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourrait permettre d'anticiper des difficultés futures.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires et financiers, il a été proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RETENIR** l'offre de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui propose les meilleures conditions techniques et financières pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000€, réalisable en une fois ou par tranches.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : Ester majoré de 0.35%.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation des intérêts : mensuelle.

- Les frais de dossier : 500€.
- Commission de non utilisation : 0.25%.

Ce contrat est fixé pour une durée d'un an non renouvelable.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de ligne de trésorerie correspondant et tous les documents nécessaires à la gestion de ce contrat.

Les crédits pour frais financiers sont ouverts au budget au chapitre 66.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 29 novembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU